

**MAIRIE DE BOUFFÉMONT**DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLESCANTON  
DE  
DOMONT**DÉCISION DU MAIRE****PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTE  
DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE  
LORS DE LA FÊTE DE L'ENFANCE DU 24 mai 2025**

N°2025-06

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de nourriture et de boissons lors de la fête de l'Enfance et de la Jeunesse organisée le samedi 24 mai 2025 sur les accueils de loisirs rue Champollion - 95570 BOUFFEMONT ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer les tarifs comme suit :

- Sandwich : 4,50 €
- Paquet de chips : 0.50€
- Canette : 1.50€
- Bouteille d'eau : 0.50
- Floup (glace) : 1.50€
- Formule sandwich, boisson, chips : 6€

**ARTICLE 2** : Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse – 70632-422**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 01 avril 2025

Le Maire,

Michel LACOUX

